

tenue sous la présidence de Madame SIMON, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

09 heures 20

01)	DOSSIER N° 2204000	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du Maire d'Aix-en-Provence, dit « ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE IMMEUBLE 4 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 13100 AIX-EN-PROVENCE », daté du 11 mars 2022 et notifié par courrier du 15 mars 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M Madame M Monsieur M	CHAINTRIER AVOCATS CHAINTRIER AVOCATS CHAINTRIER AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SCP GOBERT & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2207636	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la délibération n° DD/CLAC/SUD/N°02/2022-01-20 du 11 mars 2022 rendue par la Commission local d'agrément et de contrôle sud à l'encontre de Monsieur R, annuler la délibération DD/CLAC/SUD/N°01/2022-01-20 du 11 mars 2022 rendue par la Commission local d'agrément et de contrôle sud à l'encontre de la société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE-ANNULER la décision implicite de rejet du 12 juillet 2022 rendue par le Conseil national d'agrément et de contrôle à l'encontre de la société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE- annuler la décision implicite de rejet du 12 juillet 2022 rendue par le Conseil national d'agrément et de contrôle à l'encontre de Monsieur R- METTRE A LA CHARGE de la Commission local d'agrément et de contrôle sud la somme de 3.000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de la justice administrative-METTRE A LA CHARGE de la Commission local d'agrément et de contrôle sud les entiers dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	SELAS LPA CGR AVOCATS (Cour) SCP VIDAL-NAQUET SELAS LPA CGR AVOCATS (Cour) SCP VIDAL-NAQUET
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	

09 heures 20

03)	DOSSIER N° 2400042	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	RENOI DU CE- condamner l'État à lui verser la somme de 185 751 euros en réparation du préjudice subi du fait du refus de concours de la force publique par le préfet résultant de son courrier du 28 mai 2019.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI E	Maître FLAMANT Philippe-Bernard (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	
04)	DOSSIER N° 2205583	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté 2022-07 déclarant le bien sis 5C Avenue Jean Moulin 13270 FOS SUR MER insalubre rendu en date du 28 janvier 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V	Maître GAUTELIER Maëva (Cour)
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
Observateur	AGENCE REGIONALE DE SANTE	
05)	DOSSIER N° 2502307	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du CNAPS portant retrait de sa carte professionnelle, selon décision en date du 30 avril 2024, n° FV452-2024 ainsi que la décision de refus implicite de son recours gracieux, intervenu le 30 décembre 2024, suite au silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	SCP BADUEL & GAUTIER (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	

09 heures 20

06)

DOSSIER N° 2204666

RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté 2056/2021 du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 08/10/2021 portant refus de la reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie déclarée le 20/10/2010 par M. BIONDI, ensemble la décision du 08/04/2022 portant rejet du recours gracieux de Monsieur B, Juger que la maladie de Monsieur B est imputable au service.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur B

Maître JOURNAULT Anne

Défendeur

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
BOUCHES DU RHÔNE

SELARL VULPI AVOCATS (Cour)

Arrêté le 25/09/2025

Le président du tribunal